

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 14 mars à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 8 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY, Jérôme SEJOURNE

Absente excusée : Madame Christine VEUILLE

Présent mais non votant, Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2

OBJET : Vote du compte administratif 2022

Monsieur Jean-Paul BEDIU présente le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président du Syndicat.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice écoulé, après s'être fait présenter le budget

primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les membres du Comité Syndical constatent les identités de valeurs avec les écritures du Receveur Syndical, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Un excédent cumulé d'investissement : 282.226,44 €
Un excédent cumulé de fonctionnement : 160.456,67 €
Un solde négatif des restes à réaliser : 105.200,00 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Délibération 3

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BEDIU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que toutes les écritures sont justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent cumulé d'investissement : 282.226,44 €
Un excédent cumulé de fonctionnement : 160.456,67 €
Un solde négatif des restes à réaliser : 105.200,00 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

Solde disponible :

Compte R002 : Excédent reporté d'exploitation : 160.456,67 €
Compte R001 : Excédent reporté d'investissement : 282.226,44 €

Délibération 4

OBJET : Vote du budget 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le Budget 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour la section d'exploitation à la somme de : **487.959,24 €**
Pour la section d'investissement à la somme de : **830.108,81 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote ce budget à l'unanimité des membres présents.

Délibération 5

Versement participation à la Commune de Beauce la Romaine

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de fixer la participation à verser à Beauce la Romaine, dans le cadre de la mise à disposition des différents services utilisés par le SIAEP, à la somme de 2.000 euros pour l'année 2023 et les années à venir.

Le Comité Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

De régler le ou les titres émis par la Commune de Beauce la Romaine.

Délibération 6

Objet : Ligne de trésorerie ou prêt relais

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'il convient de faire appel à la mise en place d'une ligne de trésorerie dans l'attente des versements des subventions validées et attendues de la part du Conseil départemental du Loir-et-Cher, et du versement du FCTVA.

Deux organismes bancaires ont été sollicités :

Sur proposition du Crédit mutuel du 21 février 2023, les conditions seraient les suivantes :

Montant : 180.000 euros

Durée : 1 an

Type de taux : taux fixe : 3,47%

Remboursement partiel : possibilité de remboursement partiel sans indemnité

Déblocage des fonds : à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'émission du contrat

Commission d'immobilisation : 180 euros

Sur proposition du Crédit agricole du 3 mars 2023, les conditions seraient les suivantes :

Montant : 180.000 euros

Durée : 1 an

Type de taux : taux variable. ESTR + 1%, soit à ce jour 3.398 %. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro

Mode de calcul : chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période.

Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant décomptée sur 360 jours.

Montant minimum des tirages : 10.000 euros

Frais de tirage : offert

Commission d'engagement : 180 euros

Facturation des intérêts : à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement

Règlement des intérêts : Maxi 8 jours après réception de la facture

Consolidation en emprunt à moyen ou long terme à votre demande

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de valider l'offre proposée par le Crédit mutuel et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce prêt relais

- Et inscrit cette somme au budget.

Questions diverses

Travaux installation surpresseur au château d'eau de l'Ormeteau : Monsieur le Président informe les membres du Conseil que BEAUCE LA ROMAINE risque de ne plus être considérée comme ZONE de REVITALISATION RURALE d'ici quelques mois. Il conviendrait donc de déposer, afin fin 2023, la demande de subvention relative à ces futurs travaux auprès de l'Agence de l'Eau de façon à bénéficier du plus large montant possible de cette aide financière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

